

(N° 74.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1905.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur des Budgets de l'exercice 1905.

(Voir les n^{os} 146 et 152, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DESCAMPS, Président ; HANREZ, Vice-Président ; ALLARD, BOËYÉ, CAPPELLE, le Comte DE HENRICOURT DE GRUNNE, RAEPSAET et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La marche des services publics n'est assurée que jusqu'à la fin du mois d'avril.

Les budgets ne seront pas votés avant cette date. Il est indispensable d'allouer de nouveaux crédits provisoires. Le Gouvernement propose de les voter à concurrence de deux douzièmes du montant respectif des divers budgets.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité moins 2 voix, d'adopter le Projet de Loi que la Chambre a approuvé dans sa séance de ce jour par 105 voix contre 35 et 2 abstentions.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Président,
Baron DESCAMPS.